



Convention d'objectifs triennale 2024 - 2026

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo, sise Château de La Lombardière, BP 8, 07430 Davézieux, représentée par monsieur Simon Plénet, Président, dûment habilité par la délibération n° adoptée par le Conseil Communautaire du 3 octobre 2024, ci-après dénommée « Annonay Rhône Agglo » ou « la communauté d'agglomération »

d'une part, et

L'association « Atouts Val d'Ay », association des artisans et commerçants du Val d'Ay, dont le siège est situé à l'adresse suivante : Restaurant Vincendon, rue Centrale, 07 290 Satillieu et représentée par sa Présidente, Madame Carole TRACOL, ci-après dénommée « Atouts Val d'Ay » ou « l'association »,

d'autre part,

PRÉAMBULE

Annonay Rhône Agglo exerce sur le territoire communautaire la compétence « développement économique ». A ce titre, le soutien aux activités commerciales est d'intérêt communautaire. En matière de commerce de proximité, Annonay Rhône Agglo souhaite impulser une dynamique en faveur du maintien et du renforcement du tissu commercial de centre-ville et de centre-bourg. Dans cet objectif, la collectivité développe des outils de financement et d'accompagnement à destination des commerçants et artisans du territoire. Annonay Rhône Agglo entend, en outre, travailler en étroite collaboration avec les fédérations et unions commerciales et artisanales présents sur le territoire. Celles-ci sont en effet une précieuse interface entre la collectivité et les professionnels du secteur et sont également des acteurs essentiels en matière d'animation pour le développement de dynamiques commerciales, cohérentes et adaptés, sur l'ensemble du territoire communautaire.

L'association Atouts Val d'Ay rassemble des professionnels (commerçants et artisans) répartis sur le périmètre de l'ancien territoire de la Communauté de communes du Val d'Ay. Depuis le 1er janvier 2017, les communes d'Ardoix et de Quintenas ont rejoint la Communauté d'Agglomération Annonay Rhône Agglo. L'association Atouts Val d'Ay a décidé lors de son assemblée générale de conserver son positionnement géographique, qui correspond au périmètre de l'actuelle Communauté de communes du Val d'Ay et à celui des communes d'Ardoix et de Quintenas. L'association compte environ 70 adhérents.

En cohérence avec la politique volontariste menée par Annonay Rhône Agglo en matière d'économie de proximité, la communauté d'agglomération souhaite apporter son soutien et son accompagnement aux professionnels ainsi qu'aux dynamiques collectives telle que celle portée par l'association Atouts Val d'Ay. Depuis 2011, cette dernière est un acteur moteur de l'animation commerciale du territoire par la mise en œuvre d'un programme d'actions annuel.

Le partenariat entre Annonay Rhône Agglo et l'association Atouts Val d'Ay, sujet de la présente convention, doit permettre à la structure de poursuivre les actions menées sur le secteur et de renforcer sa visibilité et son attractivité.

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJECTIFS

L'association Atouts Val d'Ay a progressivement développé au cours de ces neuf dernières années un programme d'action annuel. L'association organise régulièrement des événements : salon de l'artisanat, quinzaine commerciale, rencontres conviviales entre adhérents... Elle édite un annuaire papier par an également disponible en ligne sur le site internet de l'association. Une page Facebook complète ce dispositif par la publication régulière d'informations. Atouts Val d'Ay organise enfin des réunions d'informations thématiques à destination des professionnels adhérents de l'association.

Annonay Rhône Agglo souhaite accompagner l'association pour le renforcement de son programme d'actions en allouant à la structure une subvention annuelle par la mise en œuvre de la présente convention d'objectifs triennale. Annonay Rhône Agglo confirme ainsi sa politique volontariste en matière de développement économique, et notamment de l'économie de proximité.

ARTICLE 2 - STRATEGIE GLOBALE PARTAGEE

Atouts Val d'Ay et Annonay Rhône Agglo partagent la stratégie suivante :

Travailler de concert à la vitalité des centres-bourgs

Annonay Rhône Agglo et Atouts Val d'Ay œuvrent ensemble pour véhiculer une image dynamique de l'appareil commercial et artisanal du territoire visant à inciter la population à consommer localement.

Conforter le rôle économique d'Atouts Val d'Ay

Annonay Rhône Agglo et Atouts Val d'Ay partagent la volonté de conforter le rôle de l'association des commerçants, artisans et de poursuivre sa prise d'autonomie.

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Le soutien financier d'Annonay Rhône Agglo à l'association est de 3 000 euros pour les 3 ans, soit 1 000 € par an.

L'attribution des subventions est conditionnée au vote des crédits correspondants lors du vote du budget par le Conseil Communautaire.

La subvention sera versée de la manière suivante :

- En une seule fois à la signature de la présente convention la première année
- Et en deux fois pour l'année 2 et l'année 3 :
 - un acompte de 500 € au 30 avril,
 - le solde de 500 € au 30 novembre sur présentation d'un bilan provisoire avec engagement de remise d'un bilan détaillé annuel par la suite (financier avec factures justificatives et moral détaillant chaque action du programme).

En complément de cette subvention à l'Association, Annonay Rhône Agglo peut également apporter un soutien logistique à l'organisation des manifestations et événements par la mise à disposition de moyens matériels et humains.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS D'ATOUPS VAL D'AY

Tout au long de la réalisation de son programme d'actions, Annonay Rhône Agglo demande à l'association Atouts Val d'Ay :

- d'élaborer chaque année un calendrier d'actions et d'animations propres à l'activité commerciale et artisanale. Depuis plusieurs années, Atouts Val d'Ay met en place des événements et actions. Le calendrier annuel permettra de renouveler le contenu de ces opérations si nécessaire chaque année et de pouvoir également anticiper les besoins d'accompagnement logistiques éventuels par Annonay Rhône Agglo.
- d'être référente et de faire l'interface entre les professionnels commerçants et artisans et la collectivité,
- de participer aux réunions de communication et de concertation thématiques et publiques organisées par Annonay Rhône Agglo et de faire le relais de l'information auprès des professionnels adhérents.
- d'informer les commerçants et artisans de la politique menée par Annonay Rhône Agglo en matière de développement économique ; de présenter les actions et missions de la Direction du développement économique ; de communiquer quant aux outils développés par Annonay Rhône Agglo pour accompagner les commerçants et artisans ; d'inciter les commerçants et artisans en recherche d'accompagnement à contacter la direction du développement économique (en cas de projet de modernisation, de déménagement, de création ; en cas de difficulté rencontrée ; en cas de demande particulière à adresser à la collectivité, ...),
- de faire figurer très clairement et visiblement son soutien, de manière proportionnelle à celle du document diffusé (logo...), lors de toute communication sur divers supports (spots radio, communiqués de presse, affiches, tracts, chéquiers d'offres, chèques cadeau entreprise, etc). Le dessin et les couleurs du logotype ne peuvent en aucun cas être modifiés. Annonay Rhône Agglo n'autorise l'utilisation de son logo qu'à des partenaires clairement identifiés et en aucun cas pour un usage personnel,
- d'informer et de sensibiliser les commerçants à adapter leurs horaires d'ouverture lors de manifestations d'importances, organisées par Annonay Rhône Agglo ou par d'autres partenaires,
- d'inviter et d'inciter de nouveaux professionnels qui s'inscrivent sur le périmètre d'Atouts Val d'Ay à rejoindre l'association.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE SUIVI

Les actions engagées par Atouts Val d'Ay et financées par Annonay Rhône Agglo devront faire l'objet d'un partenariat avec les services d'Annonay Rhône Agglo dans le cadre de la préparation de ces événements et du bilan qui en sera fait.

Il est demandé à l'association de maintenir un lien étroit avec le/la technicien.ne référent.e d'Annonay Rhône Agglo. Le rôle d'appui et de conseil de ce référent doit permettre à Atouts Val d'Ay d'être conseillé dans l'élaboration de son programme d'actions, dans l'organisation des différentes manifestations, dans la gestion de la structure, ... Ces moyens humains complètent le soutien financier d'Annonay Rhône Agglo.

Plus globalement, un point annuel avec les élus d'Annonay Rhône Agglo en charge de l'économie permettra de faire le point sur l'état d'avancement du programme d'actions.

Atouts Val d'Ay remettra à Annonay Rhône Agglo son rapport d'activités annuel afin de bénéficier du solde de la participation financière de la communauté d'agglomération.

ARTICLE 6 - INCESSIBILITÉ DES DROITS

La présente convention étant conclue *intuitu personæ*, l'association ne pourra en céder les droits en résultant à qui que ce soit.

ARTICLE 7 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée de trois ans, soit de 2024 à 2026.

ARTICLE 8 - AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant qui sera approuvé selon les mêmes modalités que la présente convention.

ARTICLE 9 - RÈGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de la présente convention, les parties privilégieront le règlement amiable.

ARTICLE 10 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

En cas d'échec de règlement amiable lors d'un litige, le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin 69003 LYON) sera compétent pour connaître du litige.

ARTICLE 11 - RÉSILIATION

En cas de non-respect des conditions de la présente convention par l'une au l'autre des parties et après mise en demeure de s'exécuter expédiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans le délai de quinze jours, la présente convention sera résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous les autres droits qu'elle pourrait valoir.

En cas de résiliation anticipée Annonay Rhône Agglo est en droit de solliciter la restitution des sommes versées si les obligations auxquelles l'association s'était engagée n'étaient pas exécutées en totalité.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'association.

La résiliation de la convention pourra entraîner le non-versement de tout ou partie de la subvention due au titre de l'année en cours.

Fait à DAVEZIEUX le

Pour Annonay Rhône Agglo
Le Président

Pour l'association ATOUTS VAL D'AY
La Présidente

Simon PLENET

Carole TRACOL